

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 125

présenté par

Mme Trastour-Isnart, M. Abad, M. Masson, M. Ferrara, M. Pierre-Henri Dumont, Mme Anthoine,
Mme Bazin-Malgras, M. Straumann, M. Ramadier, M. Vialay, M. de Ganay et M. Jean-
Claude Bouchet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 24, insérer l'article suivant:**

Après l'article L. 230-5-8 du code rural et de la pêche maritime, il est inséré un article L. 230-5-9 ainsi rédigé :

« *Art. L. 230-5-8.* – Les gestionnaires, publics et privés, des services de restauration scolaire sont tenus de préciser la provenance géographique de chaque aliment dans les menus affichés dans les établissements scolaires. Ils sont également tenus d'indiquer le nom complet de chaque aliment proposé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement reprend une proposition des élèves de classe de CM2 de l'école élémentaire la Pinède de Cagnes-sur-mer.

Ces jeunes souhaitent que les menus scolaires comportent le nom complet de chaque aliment proposé et non plus sa seule appellation générique comme c'est souvent le cas aujourd'hui. L'appellation générique des aliments ne leur permet pas de prendre en considération leur spécificité. A titre d'exemple, sous l'appellation générique « pomme », il y a la « pomme golden », la « pomme reinette »... Cette mesure permettrait donc aux jeunes de mieux appréhender la biodiversité.

En effet, la restauration scolaire doit être exemplaire car elle a vocation à former les habitudes alimentaires des jeunes. Or, la lecture du menu est une de leurs activités quotidiennes. Elle semble

par conséquent le vecteur le plus efficace de propagation de l'information de la jeunesse sur la biodiversité et un excellent moyen pour les former à devenir des acteurs de leur propre alimentation.

C'est pourquoi, il vous est proposé ici que les menus scolaires précisent la provenance géographique et le nom complet de chaque aliment.